

C.C.A.S de LES DEUX ALPES  
48 avenue de la Muzelle

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 2023-11

38860 – LES DEUX ALPES

Séance du 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18 H,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 06 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de Madame Françoise MORAU, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame Françoise MOREAU Vice-Présidente, Madame Marie-Hélène COING et Monsieur Hervé LESCURE membres élus, Mesdames Annie CHALVIN, Catherine GONON, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL membres nommées.

Absents : Monsieur Christophe AUBERT Président du CCAS et Madame Céline VALETTE membre élue.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène COING

**DOMAINE : 8.2 – FINANCES LOCALES – 7. 1.1 - Budget Primitif**  
**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants ;

**VU** le projet de budget primitif du CCAS de la commune LES DEUX ALPES faisant l'objet d'un envoi séparé en Préfecture ;

Le budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	236 250 €	236 250 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>236 250 €</b>	<b>236 250 €</b>

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 tel que présenté en séance et joint en annexe

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,  
Christophe AUBERT

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

*Handwritten initials in blue ink.*